



## Énoncé de position de la FCAB-CFLA LIVRES ÉLECTRONIQUES ET CONTENU NUMÉRIQUE SOUS LICENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Approuvé en janvier 2019

### ENJEU :

L'accès à l'information au Canada devrait demeurer équitable, peu importe la situation économique d'une personne. De nombreux éditeurs s'abstiennent d'offrir des livres électroniques aux bibliothèques publiques ou utilisent des prix excessifs et des licences restrictives pour rendre l'achat fonctionnellement impossible pour certaines bibliothèques. Cette situation va se détériorer si le gouvernement canadien ne prend pas de mesures en trouvant des solutions stratégiques qui préviennent les pratiques restrictives en matière de licences et de prix et qui encouragent une pratique commerciale équitable.

### CONTEXTE :

Depuis 2010, l'utilisation des livres électroniques a explosé chez les consommateurs et dans les bibliothèques publiques partout au pays. Selon BookNet Canada, 67 % des livres sont lus en format papier, 24 % sont lus en format numérique et 9 % sont des livres audio<sup>1</sup>. Les bibliothèques publiques ont essayé de répondre à cette demande pour s'assurer que les utilisateurs des bibliothèques ont le format qu'ils préfèrent, ce qui favorise une culture vitale de lecture et d'apprentissage au Canada. Les sondages ont toujours révélé que les usagers des bibliothèques publiques qui utilisent les livres électroniques de ces dernières achètent régulièrement des livres qu'ils découvrent d'abord à la bibliothèque. Ils se servent de la bibliothèque comme source d'inspiration pour découvrir de nouveaux livres et de nouveaux auteurs, puis vont acheter des livres d'auteurs qu'ils découvrent à la bibliothèque.<sup>2</sup>

Les bibliothèques publiques urbaines du Canada consacrent maintenant de 20 % à 30 % de leur budget de matériel au contenu numérique. Ce contenu comprend des livres électroniques et des livres audio téléchargeables; des journaux et magazines numériques; et la diffusion en continu de films, de musique et de ressources d'apprentissage. Dans l'environnement numérique, le contenu n'est habituellement mis à la disposition des bibliothèques publiques qu'au moyen de licences, ce qui fait que les bibliothèques ont rarement l'occasion d'acheter du contenu numérique de façon permanente et d'assurer un accès futur au contenu canadien. Au lieu de cela, les bibliothèques publiques sont obligées d'acquérir ce contenu sur une base annuelle au moyen d'abonnements sous licence.

---

<sup>1</sup> *Who is the average ebook reader* (en anglais seulement), BookNet Canada, 17 juillet 2018.  
<https://www.booknetcanada.ca/blog/2018/7/17/who-is-the-average-ebook-reader>

<sup>2</sup> Publication du premier rapport de recherche du projet Panorama (en anglais seulement). Projet Panorama, 29 novembre 2018. <https://www.panoramaproject.org/news/2018/11/29/community-reading-event-impact-report-released> Et New Findings Reaffirm Library Borrowers are also Buyers (en anglais seulement). Information Today, 12 novembre 2012. <http://newsbreaks.infotoday.com/Digest/New-Findings-Reaffirm-Library-Borrowers-Are-Also-Buyers-86225.asp>

## Livres électroniques et contenu numérique sous licence dans les bibliothèques publiques

Étant donné que le contenu numérique est sous licence, les éditeurs peuvent s'abstenir d'offrir les livres électroniques aux bibliothèques pendant un certain temps, ils peuvent facturer aux bibliothèques des prix plus élevés que ceux qu'ils demandent aux consommateurs, et ils peuvent limiter la durée pendant laquelle une bibliothèque peut utiliser un livre électronique avant de devoir l'acheter de nouveau. Toutes ces restrictions sont appliquées par les éditeurs, et la situation ne s'est pas améliorée au cours des huit dernières années en ce qui concerne la disponibilité générale des livres électroniques. Comme on l'a dit plus tôt, les clients des bibliothèques sont aussi des acheteurs de livres. En limitant l'accès des bibliothèques aux livres numériques, les éditeurs réduisent également l'exposition de ces livres aux lecteurs qui sont des acheteurs potentiels.

Les bibliothèques publiques doivent payer des prix qui vont du prix à la consommation pour un livre électronique (11 \$ à 18 \$) à des tarifs dix fois plus élevés (92 \$ à 120 \$), une pratique qui ressemble à de l'arbitrage au détail. Ces livres électroniques sont disponibles pour une seule personne à la fois, donc l'utilisation elle-même imite la version imprimée. Les prix les plus élevés sont facturés par Hachette, un éditeur multinational. Alors que d'autres éditeurs multinationaux facturent habituellement moins que Hachette, ils limitent souvent la durée ou le nombre d'utilisations du livre électronique sous licence, de sorte qu'après un an ou deux ans, ou après un certain nombre de prêts, la bibliothèque doit obtenir une licence pour un autre exemplaire. En revanche, les livres imprimés durent souvent beaucoup plus que deux ans dans les bibliothèques publiques, et leur disponibilité est assurée pour les générations futures. Avec les livres électroniques, cet accès est perdu. Bien que les bibliothèques publiques aient dit à maintes reprises aux éditeurs qu'elles aimeraient avoir des licences d'accès limité à court terme pour aider à répondre à la demande initiale et des licences distinctes pour l'accès permanent, les éditeurs n'ont pas répondu de façon significative à ces demandes.

Harper Collins, Macmillan et Simon & Schuster utilisent l'approche de la durée et des prêts limités. La même approche a récemment été annoncée par Penguin RandomHouse, éditeur de nombreuses marques d'éditeur canadiennes. Penguin RandomHouse détient les droits sur les livres publiés par l'éditeur historique canadien McClelland & Stewart et contrôle ainsi l'accès au patrimoine culturel essentiel. Lorsque les bibliothèques publiques canadiennes ne peuvent pas acheter ces livres électroniques en raison de licences restrictives et de prix excessifs, l'accès au patrimoine canadien est compromis. À mesure que l'environnement de contenu poursuit son virage vers le numérique, l'accès pourrait être entièrement perdu.

Certains éditeurs refusent complètement l'accès aux nouveaux livres électroniques aux bibliothèques. TOR, une marque de Macmillan, a annoncé en juillet 2018 qu'elle s'abstiendrait d'offrir les nouvelles publications aux bibliothèques pendant quatre mois<sup>3</sup>. Dans le marché du livre audionumérique, des entreprises comme Audible obtiennent des droits sur du contenu canadien de grande valeur, comme des livres de Margaret

---

<sup>3</sup><https://www.actualitte.com/article/monde-edition/canada-les-bibliotheques-lancent-un-appel-aux-multinationales-de-l-edition/92771>

Livres électroniques et contenu numérique sous licence dans les bibliothèques publiques

Atwood et Bev Sellars, et produisent des livres audio qui ne peuvent pas être cédés sous licence aux bibliothèques. Ce sont des livres canadiens qui ont bénéficié de l'appui des contribuables, mais ces œuvres ne sont pas rendues accessibles aux bibliothèques canadiennes par leurs éditeurs. Ces questions touchent les publications numériques dans toutes les langues et, si cette pratique se répand, les Canadiens ne pourront pas participer pleinement aux conversations sur la culture s'ils dépendent des bibliothèques pour accéder au contenu.

### **ANALYSE :**

Les produits numériques sont offerts principalement par des fournisseurs de l'extérieur du Canada qui agissent comme intermédiaires et regroupent le contenu de différents éditeurs. Une bibliothèque urbaine au Canada paie chaque année des droits de licence à chaque intermédiaire, allant de quelques milliers de dollars par année à plus de 80 000 \$ dans les plus grandes bibliothèques. Une partie importante des sommes versées par les bibliothèques vont à ces intermédiaires, comme OverDrive ou EBSCO, plutôt qu'aux auteurs, aux créateurs et aux éditeurs. En plus de limiter l'accès, ces entreprises tirent des revenus du marché canadien.

Lorsque les bibliothèques paient des intermédiaires, elles n'ont pas accès à l'information sur la part des fonds que les intermédiaires retiennent, mais, d'après des renseignements anecdotiques, les bibliothèques savent que pour certains produits, il s'agit de 15 % à 25 % des fonds versés par les bibliothèques. Dans une bibliothèque publique urbaine dont les dépenses annuelles en numérique s'élèvent à un million de dollars, cela signifie que 150 000 \$ qui auraient probablement été versés aux éditeurs pour distribution aux auteurs dans un environnement imprimé ne les atteignent pas dans l'environnement numérique. Les intermédiaires paient les éditeurs et les titulaires de droits en fonction d'ententes confidentielles. Une plus grande transparence des modalités de l'entente serait précieuse tant pour les bibliothèques que pour les créateurs.

Dans l'environnement imprimé, les bibliothèques canadiennes peuvent acheter des livres d'autres pays lorsqu'ils ne sont pas disponibles au Canada, pratique décrite au paragraphe 27.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* et régie par le Règlement sur l'importation de livres. Dans l'environnement numérique, si un livre électronique n'est pas disponible avec une licence canadienne, les bibliothèques ne peuvent pas l'acquérir du tout. D'un pays à l'autre, l'accès au contenu des éditeurs multinationaux varie considérablement, comme l'a démontré [une étude australienne de l'Université Monash](#) (en anglais seulement). Les bibliothèques et les Canadiens profiteraient de la capacité d'acheter et de prêter des fichiers numériques au-delà des frontières lorsque les prix sont excessifs au Canada ou que les licences ne sont pas disponibles. Dans de telles circonstances, les bibliothèques pourraient utiliser un type de prêt numérique contrôlé, où un article imprimé est acquis dans le seul but d'être numérisé et distribué comme une version imprimée.

En outre, tous les types de bibliothèques demandent des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* qui feront en sorte que les droits des utilisateurs et des bibliothèques liés au contenu imprimé ne soient pas perdus dans l'environnement numérique. Trop souvent, les licences de contenu numérique auront préséance sur les exceptions (droits

Livres électroniques et contenu numérique sous licence dans les bibliothèques publiques

de l'utilisateur) prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*. La législation sur le droit d'auteur doit veiller à ce que les ententes que les bibliothèques signent avec les fournisseurs de contenu n'aient pas préséance sur les droits des utilisateurs et des bibliothèques, comme les prêts entre bibliothèques, accordés par voie législative, comme le décrit l'énoncé de la FCAB-CFLA sur la protection des droits des utilisateurs contre la préséance du contrat.

Le 5 mars 2016, les municipalités canadiennes ont approuvé une résolution [demandant au gouvernement fédéral de réduire le prix des livres électroniques pour les bibliothèques publiques](#). Les bibliothèques publiques fournissent de l'information sur les défis continus liés à l'accès et à l'octroi de licences à l'adresse <https://numeriquepourlesbiblios.org/fr/>

#### RECOMMANDATIONS :

Le gouvernement du Canada devrait élaborer des solutions stratégiques qui garantissent l'accès au contenu par l'entremise des bibliothèques dans un environnement numérique. Cela devrait comprendre :

1. Encourager les éditeurs à vendre le même contenu aux bibliothèques qu'ils vendent directement aux consommateurs, ou à accorder des licences pour ce dernier.
2. Élaborer des incitatifs fiscaux ou des programmes de subvention pour les éditeurs et les fournisseurs qui vendent du contenu numérique au Canada et qui respectent des conditions équitables de prix et de licences.
3. Exiger que les bénéficiaires de subventions du gouvernement canadien soient tenus d'octroyer des licences de livres électroniques aux bibliothèques canadiennes à des prix équitables et selon des conditions de licence équitables.
4. Permettre la numérisation et le prêt numérique de contenu hors marché par les bibliothèques conformément aux prêts numériques contrôlés.
5. Soutenir la création de pratiques exemplaires en matière de licences de contenu numérique par un comité mixte formé de bibliothèques, d'éditeurs et d'auteurs guidé par Patrimoine canadien.